

Suivi des engagements du Luxembourg pris dans le cadre de la réunion sur l'égalité des sexes du 27 septembre 2015

(état au 24 février 2017)

- Nous nous engageons à faire le maximum pour atteindre d'ici 2019 un quota minimal de 40% de femmes dans tous les conseils d'administration des établissements publics au Luxembourg.
- Nous tenterons d'atteindre d'ici 2019 un quota minimal de 40% de femmes dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées que l'Etat peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Mise en place de procédures formelles, uniformes et transparentes pour les décisions prises par le Conseil de Gouvernement.

Mise en place, au sein du Ministère de l'Economie, d'un système de suivi systématique des nominations aux conseils d'administration des établissements publics, des groupements d'intérêt économique (GIE) et des sociétés dans lesquelles l'Etat détient des participations. Entre avril 2015 et juillet 2016, le pourcentage total des femmes membres des conseils d'administration suivis par ce système est passé de 22,35% à 25,18%. En ce qui concerne uniquement les représentants de l'État, ce taux est passé de 27,82% à 31,76%.

 Nous avons introduit le principe de l'égalité salariale entre hommes et femmes dans le Code du travail.

Par la loi du 15 décembre 2016 (dossier parlementaire n°6892), le Grand-Duché de Luxembourg a introduit le principe de l'égalité des salaires entre femmes et hommes dans le Code du travail et sa violation a été érigée en infraction pénale. Le logiciel LOGIB-LUX constitue un outil important permettant aux entreprises de mesurer les écarts de salaires. Ce logiciel est devenu obligatoire pour toutes les entreprises participant au programme des « Actions positives ». L'entreprise participant à ce programme qui développe une stratégie d'égalité est évaluée et peut obtenir un agrément ministériel, une aide financière et une reconnaissance (« award ») du ministère de l'Égalité des chances. Ce programme réformé en 2016 porte notamment sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes sous différents aspects, dont l'organisation du travail, la prise de décision et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

 Nous avons déposé une modification de loi sur le financement des partis politiques de manière à introduire l'obligation pour les partis politiques de garantir un quota de 40% de



femmes sur les listes de candidatures. En cas de non-respect des minimas imposés, des sanctions financières sont prévues.

Par la loi du 15 décembre 2016 (dossier parlementaire n°6892), la législation sur le financement des partis politiques a été modifiée dans la mesure où les partis politiques ne recevront à l'avenir la totalité de la dotation publique qu'à condition qu'ils respectent un quota de 40% de candidats de chaque sexe pour les élections législatives nationales et un quota de 50% de chaque sexe pour les élections européennes. Ces dispositions légales ne s'appliquent pas aux élections communales. Voilà pourquoi le ministère de l'Egalité des chances a lancé au cours de l'année 2016, en partenariat avec de nombreux acteurs du terrain tels que le Syvicol (Syndicat des villes et des communes du Luxembourg), le Conseil national des femmes, les partis politiques ainsi que les médias, une vaste campagne de mobilisation nationale **votezegalite.lu** en vue d'améliorer l'équilibre entre hommes et femmes au niveau de la prise de décision locale, objectif qui équivaut dans la majorité des cas à augmenter le pourcentage de femmes dans les conseils communaux.

La campagne **votezegalite.lu** comprend entre autres une sensibilisation du grand public à la thématique de la sous-représentation des femmes, des soirées locales d'information, des journées portes-ouvertes dans les communes, une ligne d'information téléphonique gratuite, des témoignages de soutien de personnalités de la vie publique et la présence à des foires et autres manifestations publiques.

 Nous avons réformé cette année le congé parental afin d'inciter plus d'hommes à en profiter, ainsi que d'autres mesures pour garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Nous nous engageons à poursuivre dans cette voie. La vie familiale et la vie professionnelle doivent être compatibles.

La loi du 3 novembre 2016 (dossier parlementaire n°6935) portant réforme du congé parental a pour but de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, de créer une relation solide entre l'enfant et ses parents, de mieux répondre aux besoins des parents, d'augmenter la proportion des pères en profitant pour favoriser l'égalité des chances et d'augmenter le nombre de personnes qui y ont recours.

• Nous nous engageons à ratifier la Convention d'Istanbul dans les meilleurs délais.

Un groupe de travail interministériel a été formé en avril 2016 avec des représentant(e)s des départements ministériels directement ou indirectement concernés par la Convention d'Istanbul. Ce groupe, qui est présidé par les ministères de la Justice et de l'Egalité des chances, a entamé ses travaux pour procéder, pour chaque département ministériel, à l'analyse détaillée de la Convention, et des mesures à prendre le cas échéant. Pour ce faire, des sous-groupes de travail thématiques ont été formés en janvier 2017. Etant donné que la Convention comporte un volet important sur les questions de l'immigration, le ministère des Affaires étrangères et



européennes, qui est compétent en matière de politique d'immigration, a été également invité à s'impliquer dans les travaux relatifs à la ratification de la Convention.

• Nous nous engageons à poursuivre au niveau des écoles les campagnes de sensibilisation pour déconstruire les stéréotypes.

Sensibilisation des jeunes à la thématique de l'égalité entre hommes et femmes : conception et diffusion d'un jeu de mémoire (Memory) sur les choix professionnels et préparation d'un livre à l'attention des plus jeunes enfants, de leurs parents et du personnel encadrant.

Le ministère de l'Egalité des chances est en train d'élaborer, en coopération avec un éditeur allemand, des petits livres illustrés avec des textes¹ portant sur l'égalité entre femmes et hommes à plusieurs niveaux, destinés aux enfants de 6-9 ans.

 Nous nous engageons à maintenir à leur haut niveau nos contributions financières en matière de gender mainstreaming au budget des organisations onusiennes. Nous resterons un partenaire solide et fiable d'ONU Femmes dont nous sommes l'un des 20 contributeurs les plus importants.

La contribution volontaire du Luxembourg au budget d'ONU Femmes pour 2017 s'élève à 1.300.000 euros, ce qui représente une hausse de 18% par rapport à 2016.

_

¹ www.pixibuecher.de